Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 003-240300491-20220707-EXPERTASSURE-DE

Délibération N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE - Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de DROITORIER : M. POUZERAI - Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE: M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES - Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Suite aux sinistres ayant impacté plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse de façon assez dommageable, afin de pouvoir faciliter la réparation des différents dégâts et d'accelerer l'indemnisation des dommages, Monsieur le Président explique que l'asssistance d'un expert d'assuré pour assister la Communaunauté de Communes pour la prise en charge des différents sinistres serait nécessaire.

Les principales missions de l'expert d'assuré sont :

- l'assistance pour la gestion du sinistre orage de grêle survenu le 4 juin ayant affecté des bâtiments, matériels et biens divers appartenant ou gérés par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse
- le chiffrage des dommages concernant le sinistre, les réparations et reconstructions nécessaires

Aussi la Communauté de Communes Pays de Lapalisse devra donner l'autorisation expresse à l'expert d'exécuter toutes enquêtes et recherches que ce dernier jugerait nécessaire à l'exécution de sa mission, et notamment d'obtenir tous les renseignements et informations utiles auprès de toutes les administrations concernées.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25
PRESENTS : 23
VOTANTS : 24

OBJET:
CONVENTION AVEC
SOCIETE EXPERT
ASSURE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

ID: 003-240300491-20220707-EXPERTASSURE-DE

Reçu en préfecture le 12/07/2022



La rémunération de l'expert est conforme à l'extension de garantie "Les frais et honoraires d'expert d'assuré " du contrat d'assurance de la SMACL et correspondra à un pourcentage du montant indemnisé.

Aussi le Conseil Communautaire decide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'expertise avec la société A&E Consultants de VICHY pour le sinistre du 04 juin 2022.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président,

J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : 1 2 JUL, 2022 Publié ou Notifié

te: _ 8 |||||_, 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président, J. de CHABANNES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS/DE

COMMUNANTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"